



Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement
et de l'aménagement du territoire****Quatre-vingt-deuxième session**

Genève, 6-8 octobre 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour provisoire

**Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement
et l'aménagement du territoire 2021****Rapport sur les résultats de la Réunion ministérielle
sur le développement urbain, le logement
et l'aménagement du territoire 2021, la table ronde
sur l'objectif de développement durable n° 11
et les recommandations qui en sont issues****Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 :
Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19,
à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région,
la ville, le quartier et le domicile****Note du Bureau du Comité***Résumé*

Le document intitulé « Espace et vie dans la CEE – Un plan d'action régional 2030 : Combattre les difficultés liées à la pandémie de COVID-19, à l'urgence climatique et à la crise du logement dans la région, la ville, le quartier et le domicile » a été élaboré par le secrétariat de la CEE en coopération avec le Bureau du Comité. À une réunion d'information informelle tenue le 12 mai 2021, la version préliminaire a été soumise aux États membres de la CEE, qui ont ensuite été invités à communiquer leurs observations au secrétariat avant le 27 juin 2021. Aucune observation n'a été reçue à cette date. Le présent projet est présenté aux ministres et chefs de délégation pour approbation.



I. Introduction

1. À sa quatre-vingt-unième session, tenue du 6 au 8 octobre 2020, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire a chargé en ces termes le secrétariat de la CEE d'élaborer le présent Plan d'action régional :

« La Réunion ministérielle sur le développement urbain, le logement et l'aménagement du territoire devrait [...] lancer un plan d'action régional pour la région de la CEE intitulé “#Housing2030 : promoting sustainable housing as part of the recovery and rebuilding plans after the COVID-19 pandemic” (#Logement2030 : promouvoir le logement durable dans le cadre des plans de redressement et de reconstruction après la pandémie de COVID-19) » (ECE/HBP/2020/10, par. 13¹) ;

et

« Le plan d'action régional devrait aider les États [membres] à se relever de la crise liée à la COVID-19 grâce à l'échange d'exemples et de bonnes pratiques sur la facilitation des investissements et la promotion de l'approche “reconstruire en mieux” – mise en avant par le Secrétaire général de l'ONU dans son rapport intitulé “Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19”. [...] L'adoption du plan d'action régional par la Réunion ministérielle facilitera l'échange de bonnes pratiques et de données d'expérience et aidera les pays à élaborer un train de mesures politiques et financières axées sur la promotion d'un habitat et d'un développement urbain durables. » (ECE/HBP/2020/10, par. 14).

2. Un plan d'action doit être clair et concis, et sa raison d'être doit être définie par une série de principes, d'orientations, d'objectifs, de cibles et de mesures. Dans le contexte de l'initiative #Housing2030², il devrait être axé sur le logement durable et abordable tel que décrit dans la Charte de Genève sur le logement durable, que la CEE a approuvée en 2015, et devrait s'inscrire dans l'objectif plus large que visent désormais tous les organismes des Nations Unies depuis l'adoption en 2015 par l'Assemblée générale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de l'Accord de Paris ainsi que l'adoption, à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) de 2016, du Nouveau Programme pour les villes. Les principaux moyens d'action de l'ONU sont donc les suivants : la résolution intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (qui comprend les objectifs de développement durable (ODD) et les cibles correspondantes) et la Charte de Genève sur le logement durable.

3. Deux autres initiatives intéressent le Plan d'action régional : le rapport du Secrétaire général de l'ONU intitulé « Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 » et l'étude intitulée « #Housing2030 : Effective policies for affordable housing in the UNECE Region » (#Logement2030 – Améliorer l'accessibilité économique du logement dans la région de la CEE), que la CEE élabore actuellement en coopération avec Housing Europe, ONU-Habitat et d'autres partenaires et dont le lancement aura lieu à la Réunion ministérielle d'octobre 2021.

4. Ces rapports clefs, ainsi que d'autres documents d'ONU-Habitat et de la CEE, servent à éclairer les 56 États membres de la CEE et présentent les fondements de la stratégie des Nations Unies, qui sous-tendent les principes, orientations, objectifs, cibles et mesures figurant dans le Plan d'action régional. Parmi les autres documents importants de la CEE, on peut citer la Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables, adoptée le 9 novembre 2017, l'annexe à cette déclaration et le rapport régional d'Habitat III pour la région de la CEE sur lequel celle-ci est fondée.

5. L'autre aspect essentiel abordé dans le Plan d'action concerne les effets de la pandémie de COVID-19 ainsi que les difficultés et les possibilités qui en découlent.

¹ <https://undocs.org/fr/ECE/HBP/2020/10>.

² Voir <https://www.housing2030.org/>.

II. Contexte

6. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 est le document qui revêt le plus d'importance pour le Plan d'action régional. Communément désigné sous le nom de « Programme 2030 », ce document présente les 17 ODD et les cibles permettant de mesurer les progrès accomplis. Il reste désormais neuf ans pour réaliser ces objectifs, qui présentent trois caractéristiques notables.

7. Les ODD et les cibles qui leur sont associées ont été adoptés par 195 pays. Introduits il y a maintenant six ans, ils ont gagné en importance et en visibilité dans le monde. Aujourd'hui, les États Membres, les pouvoirs publics aux niveaux infranational et local ainsi que le secteur privé se servent, dans leur travail quotidien, de la terminologie commune des ODD pour faciliter le dialogue, à l'échelle internationale, sur un large éventail de sujets concernant l'habitat humain et nos rapports avec la planète.

8. Les ODD sont souvent représentés sous la forme d'un cercle de manière à illustrer leur nature « intégrée et indissociable ». Chacun des 17 objectifs a son importance, mais ce n'est qu'en les combinant de manière équilibrée que l'on peut réaliser ce pourquoi ils ont été élaborés : l'adoption d'une approche intégrée d'une importance capitale visant à mettre en œuvre collectivement un programme d'action vaste et universel (voir fig. 1 : Le caractère interdépendant des ODD).

Figure 1

Le caractère interdépendant des ODD



9. Le Programme 2030 et ses ODD constituent donc un socle sur lequel l'ONU et les États Membres peuvent appuyer leurs travaux, grâce à une terminologie commune, et ils sont à la base de tout ce que l'Organisation entreprend en matière de logement durable et d'aménagement urbain. Les États Membres rendent compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme 2030 au niveau national dans le cadre des examens nationaux volontaires, qui constituent un élément central des mécanismes de suivi et d'examen du Programme 2030 et facilitent l'échange de données d'expérience, de meilleures pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience.

10. En outre, les autorités locales et régionales mènent des examens locaux volontaires pour rendre compte de la réalisation des ODD au niveau local. Ces examens viennent ensuite alimenter les examens nationaux volontaires.

11. Bien que tous les ODD soient interdépendants et doivent être intégrés dans les travaux du Comité et le présent Plan d'action, l'ODD n° 11 (Villes et communautés durables) revêt une importance et une pertinence particulières, de même que les cibles qui y sont associées, notamment :

a) Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable (11.1) ;

- b) Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable (11.2) ;
- c) Renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains (11.3) ;
- d) Protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel (11.4) ;
- e) Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, réduire nettement le nombre de personnes tuées et les pertes économiques, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable (11.5) ;
- f) Assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs (11.7) ;
- g) Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale (11.a) ;
- h) Accroître le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation (11.b).

12. La cible 1 – accès à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable – est essentielle à la réalisation de l'ODD n° 11, et ce, au même titre que la cible 2 – accès à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, la cible 3 – urbanisation durable pour tous soutenue par une planification et une gestion participatives, intégrées et durables – et la cible 7 – accès de tous à des espaces verts et des espaces publics sûrs. Les ODD sont tous interdépendants dans le concept de ville résiliente (11.b), où la résilience s'entend de la capacité des villes et des établissements humains à mieux faire face aux chocs et aux catastrophes d'ordre social, économique et environnemental et à se relever plus rapidement après de tels événements. Tout cela met en relief le caractère intégré de la mission du Comité, qui fait de l'accès à un logement à un coût abordable une priorité de ses travaux au service d'un urbanisme durable.

13. Le Plan d'action est axé sur le rôle que joue le logement durable et abordable dans le développement urbain dans la région de la CEE, et la Charte de Genève complète le Programme 2030 en ce sens qu'elle sert de point de départ aux activités de ce plan. Adoptée en 2015, elle a orienté une grande partie des travaux menés par le Comité au cours des six dernières années.

14. La Charte de Genève est largement considérée dans l'ensemble des Nations Unies comme un document concis et efficace qui a permis de réaliser des progrès considérables en matière de logement durable. Fondée sur la prémisse selon laquelle « le logement durable joue un rôle primordial dans la qualité de la vie », elle recense un certain nombre de difficultés majeures telles que la mondialisation, l'évolution démographique, les changements climatiques et la crise économique de 2008-2010.

15. Il est reconnu dans la Charte de Genève que la mise à disposition de logements est une activité qui, en soi, utilise beaucoup de ressources et génère des émissions de dioxyde de carbone. Il faut donc que les pouvoirs publics et la société civile se mobilisent avec l'aide de la CEE et d'autres organisations internationales pour que la gestion des logements et le développement de l'habitat produisent le moins d'émissions possible et que des rénovations de grande ampleur permettent d'améliorer l'efficacité énergétique. Il s'agit donc en priorité de mettre en place des mécanismes de financement visant à améliorer l'accès au logement et d'adopter une approche du cycle de vie dans la conception des logements aux fins de la réduction de l'impact de ce secteur sur l'environnement. Pour y parvenir, la Charte propose de s'appuyer sur quatre principes et fondements clairs pour orienter l'offre de logements durables :

- a) Protection de l'environnement : les logements doivent être planifiés, construits et utilisés de manière à réduire le plus possible l'impact sur l'environnement et à promouvoir la durabilité environnementale ;

b) Efficacité économique : le logement demeure un secteur économique majeur au niveau national et doit constituer le socle d'une économie dynamique et répondre aux besoins des populations ;

c) Intégration sociale et participation : les politiques du logement doivent mettre davantage l'accent sur une participation citoyenne négociée, l'intégration sociale, la santé publique, la transparence et la recherche de procédés éthiques ;

d) Respect des normes culturelles : la politique du logement doit tenir compte de ce qui touche à l'identité culturelle et au bien-être émotionnel.

16. L'application du Programme 2030 et de la Charte de Genève, et s'agissant des nouvelles chartes, les consultations approfondies et le suivi attentif de leur mise en œuvre par le Secrétariat, ont permis de collecter un ensemble de bonnes pratiques observées dans l'ensemble de la CEE qui ont alimenté le rapport régional d'Habitat III intitulé « Housing and Urban Development in the Economic Commission for Europe Region » (Logement et développement urbain dans la région de la Commission économique pour l'Europe), lequel a lui-même servi de fondement à l'élaboration de la Déclaration ministérielle de Genève sur le logement et le développement urbain durables 2017. Dans la Déclaration, il a été souligné ce qui suit :

« [le] rôle historique joué par le Comité [du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire] en tant que pierre angulaire de la coopération paneuropéenne dans le domaine du logement et du développement urbain, et notamment des transformations qu'il a entreprises pour s'attaquer au problème du logement et du développement urbain dans les pays en transition. Le Comité est la seule entité intergouvernementale paneuropéenne à composition non limitée qui aborde ces thèmes en tenant compte de toutes les dimensions du développement durable : économique, environnementale, sociale, et même culturelle. Son action vise principalement à aider les États membres de la région à faire face à un certain nombre de grands défis en matière de logement et d'urbanisme, y compris ceux qui revêtent un caractère international. ».

17. Tout comme le Programme 2030, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, la Stratégie mondiale du logement d'ONU-Habitat, la Charte de Genève sur le logement durable, les Lignes directrices internationales sur la planification urbaine et territoriale, et la Stratégie pour le logement durable et l'aménagement du territoire dans la région de la CEE pour la période 2014-2020, la Déclaration invite les autorités nationales, régionales et locales et les autres parties prenantes à s'attaquer aux questions liées au logement et à l'urbanisme en tenant compte des dimensions économique, sociale et environnementale, en renforçant la gouvernance et en facilitant la coopération au niveau local.

18. À cette fin, la CEE a établi un partenariat avec ONU-Habitat et Housing Europe en vue d'entreprendre une étude majeure intitulée « #Housing2030 : Effective policies for affordable housing in the UNECE region » (#Logement2030 – Améliorer l'accessibilité économique du logement dans la région de la CEE) qui porte sur la gouvernance et la réglementation du logement, l'accès au financement et au crédit, l'accès aux terrains pour la construction de logements et la disponibilité de ces terrains ainsi que la construction et la rénovation de logements qui soient climatiquement neutres. À sa quatre-vingt-unième session, le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire, qui a donné la suite voulue à l'étude #Logement2030, a aussi demandé à ce que le présent Plan d'action soit élaboré. Ces deux initiatives visaient à trouver des moyens de « promouvoir le logement durable dans le cadre des plans de redressement et de reconstruction après la pandémie de COVID-19 ».

III. La pandémie de COVID-19 et ses effets

19. L'année 2020 a été marquée par une crise sanitaire planétaire « comme l'Organisation des Nations Unies n'en a jamais connue en 75 ans d'histoire », provoquée par une maladie (COVID-19) qui a porté atteinte à l'essence même de nos sociétés et engendré une récession mondiale aussi grave que la crise financière de 2009, voire plus grave encore. Le Secrétaire général de l'ONU a rapidement réagi et, dans le document intitulé « Responsabilité partagée et solidarité mondiale : Gérer les retombées socioéconomiques de la COVID-19 », il a présenté un programme visant à surmonter ces difficultés. Dans ce document, il a souligné que la pandémie de COVID-19 avait eu sur tous des retombées complexes d'ordre social, économique et multidimensionnel et constaté qu'elle avait considérablement entravé les efforts de développement durable, notamment ceux déployés dans le cadre du Programme 2030 et de l'Accord de Paris. On y trouvait également un graphique illustrant l'impact que la COVID-19 avait eu sur les ODD (voir fig. 2 : L'impact de la COVID-19 sur tous les ODD). Dans la dernière section du document, le Secrétaire général a souligné qu'il fallait tirer les leçons de la crise pour mieux se relever et construire des sociétés durables.

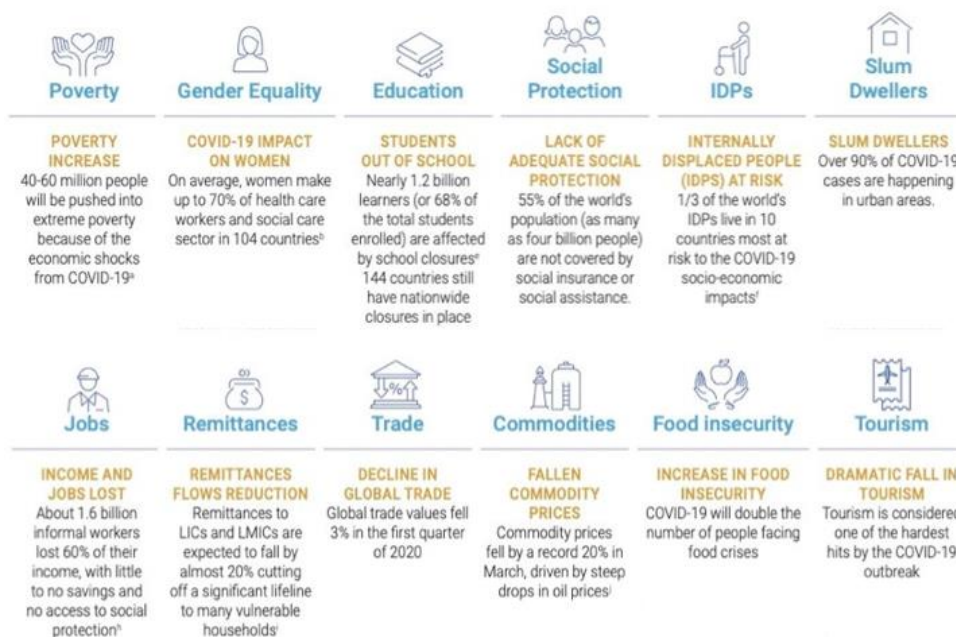
Figure 2
L'impact de la COVID-19 sur tous les ODD



20. Dans le prolongement du document du Secrétaire général, l'ONU a publié une série de notes de synthèse et, en septembre 2020, un document intitulé « Riposte globale du Système des Nations Unies face à la COVID-19 : Sauver des vies, protéger les sociétés, reconstruire en mieux ». Par exemple, la note de synthèse #2 (Brief#2) a porté sur l'impact socioéconomique de la pandémie de COVID-19 et a rendu compte d'une vaste série d'évaluations des répercussions socioéconomiques par pays à l'intention des pouvoirs publics. Ces travaux ont montré que la pandémie avait bouleversé la vie des peuples du monde entier et conduit les pouvoirs publics et les citoyens à repenser notre façon de vivre

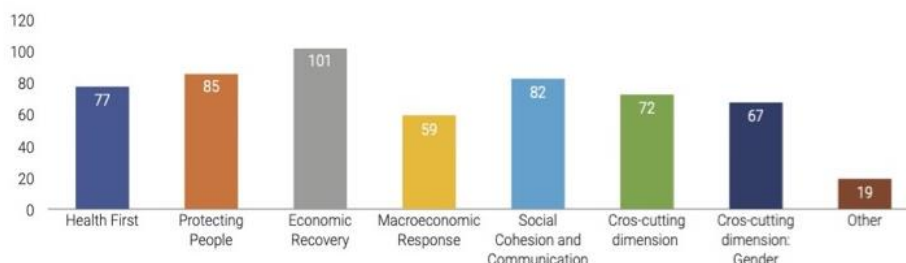
dans cette nouvelle normalité. De par sa nature multidimensionnelle, la pandémie a eu des répercussions sur le contexte dans lequel opère le système des Nations Unies : les progrès si difficilement accomplis par les pays dans la réalisation des cibles des ODD ont été réduits à néant et il a fallu mettre en œuvre différents ensembles de mesures et de solutions pour répondre à la crise, qui a durement touché les infrastructures et les services existants. On trouve dans la note de synthèse un résumé des répercussions de la COVID, notamment sur la pauvreté, les quartiers de taudis, l’emploi, le commerce, le tourisme et l’alimentation (voir fig. 3 : Résumé des impacts socioéconomiques établi par l’ONU).

Figure 3
Résultats des évaluations de l’impact socioéconomique (source : notedesynthèse#2)



21. Les auteurs de la note de synthèse soulignent en outre combien il est important de passer de la prévision à l’évaluation des besoins et des réponses. Ils ont regroupé les mesures à prendre au regard des grands domaines d’action et des questions transversales du cadre des Nations Unies présenté dans le document « Responsabilité partagée » et mis en évidence l’importance des thèmes transversaux (voir fig. 4 : Les évaluations de l’impact socioéconomique au regard des grands domaines d’action du cadre des Nations Unies).

Figure 4
Les évaluations de l’impact socioéconomique au regard des grands domaines d’action du cadre des Nations Unies



22. En particulier, d’après les auteurs de la notedesynthèse#2, il était inquiétant de constater que l’indice du développement humain avait chuté de façon inédite depuis sa création en 1990. Pour se relever de cette crise, il faudra prendre des mesures autres qu’à très court terme et élaborer des actions à moyen et long terme en réponse aux effets secondaires et ultérieurs (voir fig. 5 : Impact de la COVID-19 sur l’indice de développement humain de l’ONU).

Figure 5
Impact de la COVID-19 sur l'indice de développement humain de l'ONU



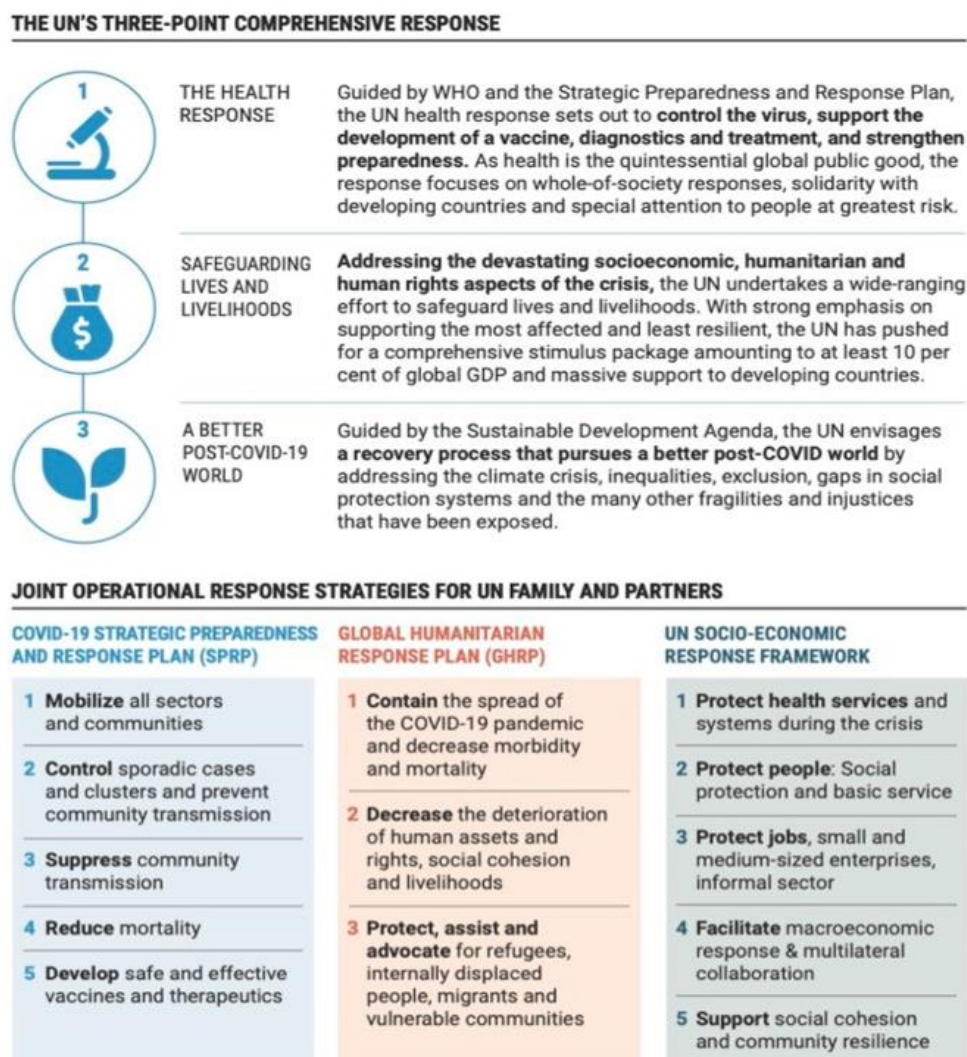
23. Dans une autre note de synthèse (La COVID-19 dans un monde urbain), l'ONU a examiné les incidences de la pandémie de COVID-19 sur les villes et abordé sans détour les difficultés dans trois sections concises, dont chacune contient plusieurs messages forts (voir encadré 1). En ce qui concerne l'avenir des villes, il convient donc d'éviter un retour au statu quo pré-pandémique et de transformer des villes du monde entier pour les rendre plus résilientes, plus inclusives, plus vertes et plus durables sur le plan économique. Il est non seulement urgent, mais aussi nécessaire de construire un avenir urbain inclusif et résilient qui appuie une reprise économique propice à une profonde transformation verte. Il faudra ce faisant veiller à ce que l'innovation soit au cœur de la conception, de la planification et de la gestion des villes, et ce, en trois étapes :

- a) La lutte contre les inégalités et les déficits de développement ;
- b) Le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- c) La quête d'une relance verte, résiliente et inclusive.

24. En septembre 2020, l'ONU a publié le document intitulé « Riposte globale du Système des Nations Unies face à la COVID-19 : Sauver des vies, protéger les sociétés, reconstruire en mieux », qui constitue la réponse systémique de l'ONU face à la crise et présente les orientations données, les leçons tirées et le soutien apporté ainsi que les mesures qu'il sera crucial de prendre pour « pour sauver des vies, protéger les sociétés et reconstruire en mieux [...] en ne laissant personne de côté et en remédiant aux facteurs de fragilité et aux lacunes qui nous ont précisément rendus si vulnérables face à la pandémie. On y trouvera aussi des pistes pour favoriser la résilience face aux chocs futurs, en particulier ceux qui seront liés aux changements climatiques, et pour remédier aux graves inégalités systémiques qui ont été [...] mises à nu par la pandémie. » (voir fig. 6 : Une riposte du système des Nations Unies à trois volets).

Figure 6

La riposte à trois volets du système des Nations Unies face à la COVID-19



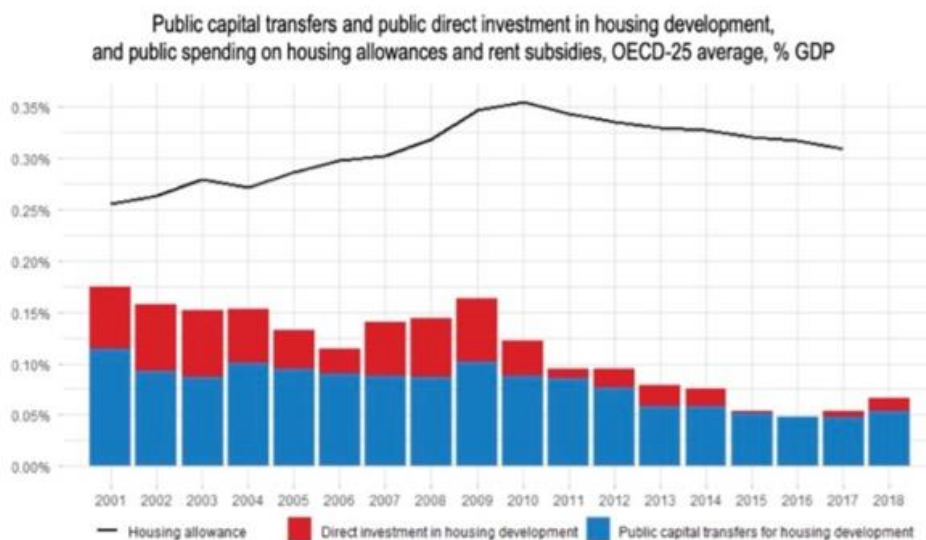
Source : ONU, septembre 2020.

25. L'importance du logement dans les politiques municipales est mise en lumière dans un certain nombre de publications de l'OCDE, notamment celles intitulées « Construire pour un avenir meilleur : des politiques pour un logement plus abordable (2021) » et « Housing amid Covid-19 : Policy Responses and Challenges (2020) » (Le logement dans le contexte de la COVID-19 : moyens d'action et difficultés), qui décrit la manière dont la pandémie de COVID-19 a gravement perturbé les secteurs de la construction et du logement et fait que de nombreux ménages ont eu des difficultés à payer leur loyer. En outre, l'OCDE indique clairement que les mesures prises à bref délai par les pouvoirs publics pour atténuer les conséquences de la crise pour les locataires, les emprunteurs, les promoteurs et les prêteurs peuvent, dans certains cas, entraver la reprise du marché du logement ou sa capacité à s'adapter rapidement aux besoins de la société. Elle cite l'exemple des restrictions sur le marché locatif, qui peuvent certes aider les locataires à court terme mais qui, en décourageant l'investissement, affaiblissent la capacité d'adapter l'offre à l'évolution de la demande et freinent la mobilité résidentielle. Les travaux de l'OCDE portent sur les nouvelles preuves de l'impact de la COVID-19 sur la vigueur et les perspectives du secteur de la construction ainsi que sur l'équilibre à trouver entre les mesures d'incitation à court terme en faveur de l'accessibilité économique et la garantie d'une offre suffisante et durable sur le plan environnemental.

26. Lorsque l'on examine les tendances, il est décourageant de constater qu'après la crise financière de 2009-2010, l'investissement dans la construction de logements, qui commençait à peine de se relever dans les années 2017-2019, a essuyé une nouvelle crise, celle de la COVID-19 (voir fig. 7 : Baisse de l'investissement public dans le secteur du logement).

Figure 7

Baisse de l'investissement public dans le secteur du logement (OCDE)



Note: The OECD-25 average is the unweighted average across the 25 OECD countries with capital transfer and gross capital formation data available for all years between 2001 and 2018. It excludes Australia, Canada, Chile, Iceland, Israel, Japan, Korea, the Netherlands, New Zealand, Turkey and the United States. Spending on housing allowances does not include spending on mortgage relief, capital subsidies towards construction and implicit subsidies towards accommodation costs. See the source for more details.
Source: OECD Affordable Housing Database (Adema and Plouin, 2020_[9]).

27. Néanmoins, beaucoup de progrès ont été accomplis grâce aux mesures prises en faveur de l'aide au revenu, de la sécurité d'occupation, de la prévention des expulsions et de l'hébergement des sans-abri, et les politiques d'investissement volontaristes peuvent renforcer la qualité et l'équité des marchés du logement, caractéristiques que l'OCDE juge indispensables pour reconstruire en mieux. Dans ce contexte, il convient de rappeler que le logement abordable ne se définit pas uniquement en termes de loyers moyens et de coûts de propriété, mais plutôt en fonction des besoins en logement dans une zone donnée, une attention particulière étant accordée aux groupes vulnérables à faible revenu, qui sont souvent laissés pour compte. Les outils permettant de parvenir à l'accessibilité économique du logement sont au cœur de l'initiative #Logement2030.

Encadré 1

Résumé de la note de synthèse de l'ONU : la COVID-19 dans un monde urbain

1. Lutte contre les inégalités et déficits de développement

Impacts :

- La COVID-19 creuse les inégalités spatiales, sociales et économiques qui existent dans les villes ;
- La crise mondiale du logement a aggravé la pandémie et vice-versa ;
- L'accès limité aux soins de santé et aux services de base en milieu urbain entrave la mise en œuvre des mesures de lutte contre la COVID-19 ;
- L'accès aux espaces publics est réparti de manière inégale malgré son importance dans la lutte contre la pandémie de COVID-19 ;
- La pandémie met en évidence les inégalités qui sous-tendent la fracture numérique.

Solutions :

- Les pouvoirs publics pourraient mettre au point des mesures adaptées aux quartiers à haut risque en tenant compte des disparités spatiales constatées dans les effets de la pandémie de COVID-19 et dans la résilience en milieu urbain ;
- Des réponses novatrices à court terme aux problèmes des logements inadéquats ou d'un coût inabordable, du surpeuplement et du sans-abrisme pourraient être le point de départ de réformes ;
- L'accès aux services publics essentiels est la clef d'une riposte efficace à la COVID-19, de la relance et du renforcement de la résistance aux crises futures dans les villes ;
- L'accès équitable aux services de santé aide à protéger des vies ;
- En ciblant les groupes vulnérables, les pouvoirs publics reconnaissent qu'il existe des disparités en ce qui concerne les risques d'exposition au virus et d'impact de la pandémie.

2. Renforcement des capacités des acteurs locaux, en particulier des collectivités locales

Impacts :

- La pandémie a mis en évidence le rôle que jouent les collectivités locales en tant qu'intervenantes de première ligne dans la riposte aux crises, la relance et la reconstruction ;
- La pandémie a considérablement réduit les revenus des collectivités locales et territoriales et restreint leurs budgets ;
- La crise a démontré le pouvoir de la communauté ;
- La capacité des collectivités locales à fournir des services et des infrastructures essentiels a été mise à rude épreuve ;
- La pandémie a amené les collectivités locales à trouver des solutions innovantes pour faire face à la COVID-19 et assurer la fourniture des services.

Solutions :

- Les administrations nationales pourraient promouvoir une gouvernance inclusive, collaborative et réactive entre les juridictions et les différents niveaux de gouvernement ;
- Les gouvernements nationaux veillent à ce que les mesures de riposte et de relance soient adaptées au contexte local et adoptent des plans de relance qui optimisent l'appui aux mesures infranationales et renforcent la capacité budgétaire des collectivités locales ;
- Les collectivités locales peuvent gagner en transparence et favoriser une participation effective de la société dans les mesures de riposte ;
- Il faut lutter contre les informations erronées et la désinformation ;
- La fourniture de services essentiels dans les villes devrait être une priorité des collectivités locales ;
- Les transports publics restent vitaux, en particulier pour les groupes défavorisés et vulnérables ;
- Il est urgent de remédier aux déficiences des services publics dans de nombreuses villes.

3. En quête d'une relance résiliente, inclusive et verte

Impacts :

- La pandémie a rompu les chaînes de valeur mondiales, eu des effets dévastateurs sur les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, du voyage et du tourisme et perturbé l'économie mondiale en provoquant une profonde récession ;
- Les économies locales ont été durement touchées ;

- De nombreuses pertes d'emplois ont été enregistrées dans les villes, en particulier dans le secteur informel et les emplois faiblement rémunérés ;
- Les mesures de confinement et la baisse de l'activité économique ont eu des effets positifs sur l'environnement, prouvant qu'un avenir urbain vert était possible.

Perspectives :

- La pandémie a révélé qu'il était possible de créer un avenir urbain résistant aux changements climatiques ;
- L'idée selon laquelle il existe une corrélation entre la COVID-19 et le développement urbain compact est trompeuse et risque d'encourager la dédensification et l'étalement ;
- Il importe de disposer de données et de statistiques sur le milieu urbain qui soient fiables et solides.

Solutions :

- Une aide financière est nécessaire pour soutenir les entreprises locales ;
- Les stratégies de développement économique local sont indispensables à la relance ;
- La protection sociale doit être axée sur les groupes urbains les plus vulnérables et marginalisés ;
- Le redressement et la reconstruction des villes pourraient être axés en priorité sur les démarches vertes, durables et tenant compte des questions de genre ;
- Les villes sont particulièrement bien placées pour assurer la transition d'une économie linéaire vers une économie circulaire ;
- Il importe de prévenir la dédensification urbaine ;
- Les mesures de relance pourraient soutenir des projets de résilience locale aux changements climatiques et des projets d'infrastructures climato-résilientes ;
- Des approches fondées sur des données sont nécessaires pour renforcer la résilience urbaine.

Encadré 2

Message clef de la note de synthèse du Secrétaire général sur la COVID-19

28. Au fur et à mesure que la pandémie de COVID-19 se poursuit et que ses effets sont mieux compris, il apparaît que les sociétés humaines ne sont pas confrontées à une mais à trois urgences simultanées : la COVID-19, les changements climatiques et les inégalités, notamment en matière de logement abordable, et chacune peut aggraver les effets des autres en matière de santé humaine, de cohésion sociale, d'intégrité environnementale et de vitalité économique. Pour faire face à ces situations d'urgence, il faut prendre rapidement des mesures coordonnées en vue de la réalisation des ODD « intégrés et indissociables », et tendre vers un leadership inspiré, le soutien mutuel et la tolérance.

29. En mars 2021, dans le prolongement du rapport intitulé « The Value of Sustainable Urbanization (World Cities Report 2020) » (La valeur de l'urbanisation durable (rapport sur l'état des villes dans le monde 2020)), ONU-Habitat a publié le document « Cities and Pandemics : Towards a more just, green and healthy future » (Villes et pandémies : vers un avenir plus juste, plus vert et plus sain), une grande étude sur l'habitat humain dans le contexte des trois crises que sont la pandémie de COVID-19, les changements climatiques et le logement ; ces crises sont maintenant définies de façon détaillée comme l'objet du présent Plan d'action. Le rapport « Cities and Pandemics » ébauche une nouvelle trajectoire vers la résilience urbaine et lance un appel à l'action en faveur d'un nouveau contrat social et d'un relèvement fondé sur les droits, détaillant ce que cela signifie pour les villes et pour la société. Ce rapport ne change pas notre Programme pour les villes, il ne fait qu'en souligner l'urgence.

30. Les travaux d'ensemble réalisés par l'ONU en 2020-2021 pour lutter contre la pandémie de COVID-19 permettent de tirer les conclusions suivantes :

a) Les villes et tous les établissements humains sont au cœur du principe « construire mieux » : D'ici à 2050, au moins 70 % de la population mondiale vivra en milieu urbain. C'est pourquoi ce que *sont* les villes et ce qu'elles *font* en tant qu'entités gouvernantes revêt une importance croissante pour l'habitat humain. Il s'ensuit que la gouvernance à plusieurs niveaux, qui fait intervenir des partenariats associant organismes intergouvernementaux, gouvernements nationaux, autorités locales et autres parties prenantes, sera fondamentale, car les villes ne détiennent pas à elles seules tous les pouvoirs et toutes les ressources nécessaires à la mise en œuvre de l'approche globale qui s'impose ;

b) Les villes ne peuvent pas se développer en l'absence d'un écosystème du logement qui fonctionne bien : Pendant la pandémie de COVID-19, la distanciation physique, les restrictions de déplacement, les confinements et le développement du télétravail qui en a découlé ont permis au quartier de gagner en importance dans la vie urbaine. Au fil de l'histoire, les pandémies ont obligé les êtres humains à adapter leurs logements pour les doter d'un minimum de lumière, de ventilation et d'hygiène. Aujourd'hui, la pandémie de COVID-19 est l'occasion de renforcer ces mesures et d'en adopter de nouvelles qui assouplissent la conception des logements et évitent le surpeuplement. L'exiguïté et la mauvaise qualité des logements ont été propices à la propagation du virus. C'est pourquoi l'amélioration, le réaménagement et la modernisation des logements et des établissements informels prennent aujourd'hui une importance encore plus grande ;

c) Le logement, la mobilité, l'environnement et l'économie ainsi que la culture sont interdépendants et nécessitent des réponses intégrées : Puisque la manière dont les citoyens interagissent avec leur environnement au niveau du quartier a changé depuis la pandémie de COVID-19, notamment en ce qui concerne les espaces publics et la mobilité, il a fallu repenser la planification des quartiers pour reconstruire en mieux. Plus précisément, on s'intéresse de plus en plus à la notion de « ville du quart d'heure », caractérisée par sa compacité et la possibilité de trouver près de chez soi, dans un rayon que l'on peut parcourir à pied, tout ce dont on a besoin au quotidien (faire ses courses, se soigner, sortir et apprendre), d'où l'importance de mettre en place des approches de conception intégrées en matière de logement, de mobilité, d'environnement, d'économie et de culture.

31. Une série de principes généraux guident le présent Plan d'action :

- a) Extrait des principes directeurs de l'ONU concernant la COVID-19 :
 - i) Principe E : Les villes sont au cœur du principe « construire mieux » ;
 - ii) Principe F : Les villes ne peuvent pas se développer en l'absence d'un écosystème du logement qui fonctionne bien ;
 - iii) Principe G : Le logement, la mobilité, l'environnement et l'économie sont interdépendants et nécessitent des réponses intégrées ;
- b) Extrait de la Charte de Genève sur le logement durable :
 - i) Principe A : Protection de l'environnement ;
 - ii) Principe B : Efficacité économique ;
 - iii) Principe C : Intégration sociale et participation ;
 - iv) Principe D : Respect des normes culturelles.

32. Dans le cadre de l'élaboration des politiques, objectifs, cibles et mesures du Plan d'action régional, les objectifs énoncés dans la note de synthèse du Secrétaire général ont été intégrés afin de renforcer la participation et les mesures prises dans trois domaines clefs :

- a) La lutte contre les inégalités et les déficits de développement ;
- b) Le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- c) La recherche d'une relance verte, résiliente et inclusive.

33. Les preuves irréfutables et les engagements résumés ci-dessus témoignent de la ferme intention de la CEE de faire avancer aussi bien les recherches effectuées dans le cadre de l'étude « #Housing2030 » que l'élaboration de l'étude elle-même, en partenariat avec ONU-Habitat et Housing Europe. Le Plan d'action régional est destiné à recenser les propositions de politiques, les objectifs, les cibles et les mesures pour aider les gouvernements et les autorités municipales des États membres à faire face au fardeau que la pandémie de COVID-19 fait peser sur un écosystème du logement abordable déjà mis à rude épreuve dans la région.

IV. Suivi du Plan d'action

34. Le Plan d'action propose des buts, des politiques, des objectifs et des cibles concernant le développement urbain durable et l'accessibilité économique du logement dans la région de la CEE, ainsi que des mesures susceptibles d'être prises pour les concrétiser. Celles-ci pourraient être mises en œuvre sur une base volontaire par les organisations internationales, les autorités nationales et municipales des États membres, les entités du secteur privé, les acteurs de la société civile et d'autres parties prenantes qui le souhaitent.

35. Le Plan d'action a pour vocation d'inciter à l'action et de poser les fondements qui permettront de centrer les plans et les activités sur la contribution du logement abordable au développement urbain durable au lendemain de la pandémie de COVID-19 et dans le contexte de l'urgence climatique. Il n'est pas contraignant et propose un catalogue de mesures à prendre : il ne constitue un programme de travail pour aucun des organismes mentionnés. Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire invite ses États membres à examiner la manière dont ils pourraient contribuer à la mise en œuvre du Plan d'action. Certains pays choisiront peut-être de s'en inspirer pour élaborer, volontairement, des plans d'action nationaux ou des mesures axées sur l'accessibilité financière de leur secteur du logement. La CEE, en coopération avec Housing Europe et ONU-Habitat, pourrait aider les pays à élaborer des plans ou mesures de ce type en facilitant la concertation et les activités de renforcement des capacités.

36. La CEE, Housing Europe et ONU-Habitat attireront également l'attention d'autres acteurs potentiels, tel le secteur privé, sur leurs travaux en les invitant à mettre en œuvre s'ils le souhaitent des mesures dans les domaines où ils jouent déjà (ou pourraient jouer) un rôle. À cet égard, les partenariats public-privé sont généralement considérés comme un moyen efficace de diffuser des connaissances et des réflexions sur le logement abordable, le développement durable et la transition vers une économie verte.

37. Le Comité s'attachera à hiérarchiser les mesures relevant de son domaine de compétence qui ont été recensées dans le Plan d'action et les inscrira dans ses listes annuelles d'activités, en veillant à ce que le Plan d'action et le programme de travail du Comité concordent pleinement l'un avec l'autre.

38. Le Plan d'action a également été élaboré pour servir à la fois d'outil de communication avec d'autres secteurs et d'outil de sensibilisation. En se fondant sur les informations existantes, le Comité suivra les progrès réalisés en matière de développement urbain durable et de logement abordable dans le cadre de son programme de travail. Le secrétariat travaillera avec le réseau des centres d'excellence de la Charte de Genève pour recueillir des idées sur la manière de diffuser, de suivre et d'évaluer les travaux dans le cadre du Plan d'action et soumettra le fruit de ces travaux au Comité pour examen.

V. Le Plan d'action

39. On trouvera ci-après une présentation des deux domaines d'action du Plan d'action, qui visent chacun plusieurs objectifs. Ces objectifs sont divisés en cibles concrètes, assorties des mesures à prendre et, éventuellement, de calendriers. À chaque objectif correspond un résultat d'ensemble qui devrait être atteint à l'horizon 2030. Le Plan d'action détaillé est présenté ci-dessous. Le tableau qui suit expose les grandes lignes du Plan d'action et indique les domaines d'action, les objectifs et les résultats escomptés.

40. Le Plan d'action a pour but de créer les conditions institutionnelles nécessaires pour développer et renforcer ses éléments constitutifs et assurer ainsi une transformation durable et progressive vers un logement et un développement urbain durables. Dans cette optique, le Plan d'action propose un cadre directeur qui doit à la fois guider l'action des États membres et l'action de la coopération internationale d'ici à 2030.

A. Objectifs du Plan d'action

41. Dans le cadre de l'élaboration des politiques, objectifs, cibles et mesures définis dans le Plan d'action régional, il est prévu de suivre les objectifs énoncés dans la note de synthèse du Secrétaire général afin de renforcer la participation des parties prenantes et l'action menée dans trois domaines clefs :

- 1) La lutte contre les inégalités et les déficits de développement ;
- 2) Le renforcement des capacités des acteurs locaux ;
- 3) La quête d'une relance économique verte, résiliente et inclusive.

Le Plan d'action fixe donc les objectifs suivants :

- a) Renforcer les capacités au sein des États Membres et entre ceux-ci en ce qui concerne l'élaboration, l'organisation, la conception et la mise en œuvre des politiques ;
- b) Promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies efficaces ;
- c) Renforcer les capacités au sein des villes et entre celles-ci en ce qui concerne l'élaboration, l'organisation, la conception et la mise en œuvre des politiques au moyen du Forum des maires ;
- d) Créer des écosystèmes du logement qui permettent l'accès à un logement convenable à un coût abordable ;
- e) Établir des réseaux associant villes, organismes et parties prenantes ;
- f) Rechercher, recueillir et diffuser les meilleures pratiques par l'intermédiaire des réseaux gouvernementaux, municipaux et universitaires ainsi que des centres d'excellence de la Charte de Genève ;
- g) Encourager l'esprit de responsabilité par la mise en place d'une évaluation par les pairs et l'attribution du prix de la Charte de Genève récompensant l'excellence des pratiques.

B. Domaines d'action et objectifs du Plan d'action

42. Dans les pages suivantes, on trouvera les objectifs, les cibles et les mesures correspondant à deux domaines d'action :

- a) Domaine d'action A : Ville, quartier, domicile et vie rurale ;
- b) Domaine d'action B : Logements durables.

1. **Domaine d'action A : Ville, quartier, domicile et vie rurale**

Objectif A1 : **Coordination des mesures prises aux niveaux national, infranational et local au moyen d'une gouvernance à plusieurs niveaux ainsi que de plans et de cadres stratégiques**

Cibles clefs :

- A1.1 Système de planification
- A1.2 Stratégie nationale
- A1.3 Leadership
- A1.4 Normes, outils et méthodes
- A1.5 Programme d'action
- A1.6 Mise en place de réseaux
- A1.7 Suivi et évaluation

Objectif A2 : **Mesures intégrées à l'échelle de la ville**

Cibles clefs :

- A2.1 Mesures intégrées
- A2.2 Services coordonnés
- A2.3 Partenariats dans le domaine de la recherche
- A2.4 Participation
- A2.5 Suivi et évaluation

Objectif A3 : **Quartiers durables et cadres de vie locaux**

Cibles clefs :

- A3.1 Recherche
- A3.2 Principes de planification et de conception
- A3.3 Publication d'un document d'orientation
- A3.4 Directives relatives à la participation
- A3.5 Suivi et évaluation

Domaine d'action A : Ville, quartier, domicile et vie rurale

Objectif A1 :

Coordination des actions nationales, infranationales et locales au moyen d'une gouvernance à plusieurs niveaux ainsi que de plans et de cadres stratégiques.

Raison d'être :

Pour réaliser les ODD, répondre à l'urgence climatique et reconstruire en mieux afin de faire face aux effets de la pandémie et des changements climatiques, il est indispensable de placer le domicile au cœur des politiques et des actions, que l'on vive en milieu urbain, périurbain ou rural.

	Cible		Mesure
A1.1	Système de planification : Mise en place d'un système de planification visant à mettre à disposition des logements inclusifs à un coût abordable	A1.1.1	Soutenir la planification et la gestion intégrées et durables des établissements humains et du territoire
		A1.1.2	Coordonner l'utilisation des sols, le marché foncier, la planification, la conception et l'aménagement des terres ainsi que l'approbation des projets
A1.2	Stratégie nationale : Élaboration d'une stratégie nationale en matière de logement visant à résoudre les problèmes liés au logement, à la santé et au climat	A1.2.1	Élaborer des politiques nationales en matière de logement qui tiennent compte des besoins sociaux et de la spécificité des territoires et qui préservent et valorisent le patrimoine environnemental, paysager, historique et culturel
		A1.2.2	Élaborer un plan national et en coordonner la mise en œuvre entre tous les niveaux du gouvernement, les secteurs du marché et les parties prenantes aux fins de la décarbonation de l'énergie
A1.3	Leadership : Volonté des décideurs de coordonner l'action stratégique	A1.3.1	Soutenir la coopération entre les organismes publics au sein des pays et entre ceux-ci
		A1.3.2	Assurer une direction efficace de la politique du logement de manière à coordonner les différents intérêts, disciplines et activités des organismes opérant dans les domaines de la santé, du logement et de la planification de l'action climatique
		A1.3.3	Renforcer les capacités à l'horizon 2030 au moyen de la législation, des programmes stratégiques, notamment les examens nationaux volontaires et les examens locaux volontaires, de l'investissement et de la gestion
A1.4	Normes, outils et méthodes : Adoption de normes, de mesures et de principes de conception universelle au service d'un logement convenable et accessible, à un coût abordable	A1.4.1	Soutenir la recherche, les pratiques exemplaires ainsi que la mise en œuvre et la conception de projets
		A1.4.2	Assurer le respect et l'application des réglementations et supprimer les obstacles procéduraux qui nuisent à l'efficacité énergétique
		A1.4.3	Promouvoir des politiques en matière de logement et de régime foncier qui assurent la justice sociale et qui sont élaborées grâce à des procédures démocratiques après délibération, fondées sur des avis d'experts, la collecte de données, l'établissement de rapports statistiques transparents et un large débat public

A1.5	Programme d'action : Élaboration d'un programme définissant clairement les mesures à prendre et les ressources affectées à cet effet	A1.5.1	Améliorer la promotion et l'adoption de solutions innovantes et faire connaître en particulier les techniques de rénovation complète aux locataires, aux fournisseurs de logements et aux propriétaires privés
		A1.5.2	Promouvoir des politiques et des programmes nationaux qui encouragent ceux qui habitent des constructions sauvages à mettre leurs bâtiments en conformité et à les améliorer
A1.6	Mise en place de réseaux : Mise en place d'un réseau de partage des bonnes pratiques	A1.6.1	Permettre aux parties prenantes des secteurs privé et public de contribuer à la création de logements inclusifs à un coût abordable
		A1.6.2	Soutenir la diversification de la chaîne d'approvisionnement du secteur de la rénovation afin d'améliorer l'efficacité énergétique et exploiter au mieux les ressources en vue d'accélérer la décarbonation
		A1.6.3	Soutenir le renforcement des capacités des fournisseurs et des promoteurs afin de favoriser l'innovation et l'exécution des projets de rénovation et de mise en valeur
A1.7	Suivi et évaluation : Mise en place d'un programme annuel de suivi et d'évaluation	A1.7.1	Mettre en place un système rationnel et fondé sur des données factuelles qui permette de contrôler la mise à disposition de logements convenables, accessibles et abordables afin de cerner les besoins en matière de logement dans les secteurs de la propriété privée, de la location, des logements sociaux et des coopératives de logement, et d'éclairer les décisions politiques
		A1.7.2	Recueillir des données sur le logement et les sans-abri en utilisant les normes internationales courantes pour assurer la comparabilité des données entre les États Membres, et rendre publiques ces données et ces statistiques nationales afin de soutenir l'élaboration des politiques, la recherche et le développement économique

Objectif A2 :

Mesures intégrées à l'échelle de la ville

Raison d'être :

Pour réaliser les ODD, répondre à l'urgence climatique et reconstruire en mieux afin de faire face aux effets de la pandémie et des changements climatiques, il est indispensable de placer le domicile au cœur des politiques et des actions, que l'on vive en milieu urbain, périurbain et rural.

	Cible	Mesure
A.2.1	Mesures intégrées : Harmonisation des activités de planification et de mise en œuvre entre tous les organismes aux niveaux municipal et régional ainsi que les parties prenantes et les communautés	A2.1.1 Élaborer des politiques générales et des plans d'action qui garantissent l'accès équitable, à l'échelle municipale, aux services de santé et aux interventions dans le domaine du logement en faveur des groupes vulnérables

		A2.1.2	Élaborer des instruments permettant de soutenir les communautés afin d'aider les intervenants de première ligne en temps de crise
		A2.1.3	Soutenir un développement urbain compact et prévenir la dédensification et l'étalement
		A2.1.4	Coordonner l'aménagement du territoire et la planification de la mobilité urbaine afin de favoriser une vie urbaine moins gourmande en énergie grâce une utilisation variée et diversifiée de l'espace (modèle de ville compacte), s'agissant notamment des logements sociaux abordables dans des quartiers verts propices à la marche permettant de réduire la dépendance à l'égard de la voiture
		A2.1.5	Mettre en pratique des concepts de villes intelligentes (sur la base de données factuelles), des politiques et des plans intégrés pour éviter l'exclusion, y compris en favorisant la mixité sociale, renforcer une utilisation efficace des ressources et accroître la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles
		A2.1.6	Promouvoir un aménagement intégré du territoire et des utilisations diversifiées de l'espace au service d'une répartition spatiale efficace des activités économiques, de l'amélioration des infrastructures techniques et sociales, de la réhabilitation urbaine, de la rénovation urbaine intégrée et de l'accessibilité économique du logement
		A2.1.7	Promouvoir un aménagement du territoire selon le modèle de la ville compacte en s'efforçant de répartir efficacement les activités économiques, d'améliorer les infrastructures et les services techniques et sociaux, de favoriser la réhabilitation urbaine, d'améliorer l'accessibilité économique du logement et de lutter contre l'étalement urbain
		A2.1.8	Favoriser une densité adéquate dans les grands ensembles d'habitation en appliquant le modèle de la ville compacte afin de prévenir l'étalement urbain et donner la priorité aux grands ensembles d'habitations dotées de systèmes de transport durables et intégrés et d'infrastructures durables
A2.2	Services coordonnés : Fourniture de services et développement qui se renforcent mutuellement dans les villes et les régions	A2.2.1	Garantir l'accès aux services publics essentiels à l'échelle des villes afin de lutter efficacement contre la pandémie, les inégalités sociales, les inégalités en matière d'accès au logement et les changements climatiques et d'assurer la résilience
		A2.2.2	Promouvoir une gouvernance inclusive, collaborative et attentive entre les juridictions et les différents niveaux de gouvernement
		A2.2.3	Veiller à ce que les mesures de riposte et de relèvement soient adaptées au contexte local et adopter des plans de relance qui maximisent les bénéfices des mesures prises à l'échelle des collectivités locales et des villes

		A2.2.4	Encourager les investissements en matière de recherche et d'innovation dans tous les aspects du logement durable
		A2.2.5	Favoriser la construction d'un parc de logement faisant appel autant que possible à des solutions et à la main d'œuvre locales et utilisant des matériaux locaux pour la conception, la construction, la rénovation et l'entretien afin de contribuer à la création d'emploi locaux et à l'économie circulaire
A2.3	Partenariats dans le domaine de la recherche : Création de partenariats qui favorisent la recherche, le développement et l'investissement en faveur du développement durable dans les villes et les régions	A2.3.1	Élaborer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en matière de logement, d'aménagement urbain et de gestion des terres à l'intention de toutes les parties prenantes, y compris dans le domaine de l'investissement et de la finance, et prévoir des espaces publics pour les activités culturelles et sociales
		A2.3.2	Encourager la conception, l'entretien et la modernisation de logements à haut rendement énergétique qui favorisent un mode de vie sain, promouvoir l'application de principes de conception universelle pour que les logements conviennent mieux à toutes les personnes, indépendamment de la génération, du sexe et de la présence ou non de handicap, et favoriser la mixité sociale au sein des communautés
		A2.3.3	Augmenter la proportion d'unités d'habitation à faible consommation énergétique aussi comme une partie intégrante d'une approche intégrée de la rénovation des villes
A2.4	Participation : Participation des pouvoirs publics, des parties prenantes et des communautés	A2.4.1	Gagner en transparence et favoriser une participation effective de la société dans les mesures de riposte
		A2.4.2	Soutenir les principales parties prenantes dans la création et la gestion de logements abordables et inclusifs grâce à une réglementation et des normes efficaces, des investissements stratégiques, un renforcement des capacités et des services de spécialistes
		A2.4.3	Renforcer une collaboration inclusive avec les citoyens, dans un esprit de responsabilité et de transparence, en fixant des objectifs pour le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des résultats et permettre à toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, les secteurs privé et public, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable et à la mise à disposition de logements inclusifs à un coût abordable
		A2.4.4	Renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et intégrées des établissements humains durables

A2.4.5 Élaborer et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités en matière de logement, de planification urbaine et d'aménagement du territoire pour toutes les parties prenantes – y compris les acteurs des secteurs de l'investissement et de la finance – et mettre à disposition des espaces publics pour la tenue d'activités culturelles et sociales

A2.5	Suivi et évaluation : Élaboration d'un programme annuel de suivi et d'évaluation	A2.5.1	Rassembler des données et des statistiques urbaines fiables et robustes et soutenir la transition d'une économie linéaire à une économie circulaire
		A2.5.2	Intensifier l'échange de données d'expériences et la coopération aux niveaux régional et international dans les domaines du logement, de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire

Objectif 3 :

Quartiers durables et cadres de vie locaux

Raison d'être :

Un cadre de vie local suppose la proximité des biens et des services, l'existence de réseaux sociaux, un bien-être matériel et l'accessibilité des transports.

	Cible	Mesure
A3.1	Recherche : Publication d'orientations sur la taille, la composition, la population, les services et l'environnement des quartiers durables	<p>A3.1.1 Fournir aux habitants des quartiers un accès aux services publics essentiels, notamment aux soins de santé</p> <p>A3.1.2 Exiger que les nouveaux projets prévoient la mise à disposition de logement inclusifs à un coût abordable</p> <p>A3.1.3 Intégrer la gestion des déchets et de l'eau dans les stratégies et politiques du logement durable</p> <p>A3.1.4 Promouvoir et superviser l'intégration du développement et de la rénovation des villes, qui rapproche les logements des lieux de travail et des services, tout en tenant compte des dangers et des risques potentiels et en renforçant la résistance aux changements climatiques</p> <p>A3.1.5 Assurer un accès universel à des espaces verts et des espaces publics sûrs, ouverts à tous et accessibles, en particulier pour les groupes défavorisés</p> <p>A3.1.6 Développer la mixité sociale et éviter la ségrégation sociale, l'embourgeoisement des quartiers et la création de résidences protégées</p> <p>A3.1.7 Encourager l'intégration du développement et de la rénovation des villes qui rapproche les logements des lieux de travail et des services tout en tenant compte des dangers et des risques potentiels</p>

		A3.1.8	Favoriser les établissements urbains qui utilisent des énergies propres et renouvelables et qui prennent les devants pour lutter contre les changements climatiques
A3.2	Principes de planification et de conception : Adoption et publication de principes de planification et de conception de quartiers durables	A3.2.1	Concevoir les logements de manière à soutenir les projets de résilience locale aux changements climatiques et les projets d'infrastructures climato-résilientes
		A3.2.2	Adopter des politiques du logement écologiques et les intégrer dans des politiques de développement urbain et territorial durables
		A3.2.3	Promouvoir l'application de principes de conception universelle afin de permettre à tous d'accéder à un logement convenable et de vivre de manière indépendante
		A3.2.4	Mettre l'accent sur l'aménagement d'espaces publics dédiés aux activités économiques, culturelles et sociales
		A3.2.5	Concevoir et entretenir les maisons et les quartiers de manière à améliorer le bien-être émotionnel des personnes, notamment en associant les collectivités locales à ce processus
		A3.2.6	Prévoir des espaces verts autour et à l'intérieur des zones d'habitation, notamment des zones qui fournissent un habitat à la faune et la flore et des espaces pour les loisirs, le sport et l'agriculture urbaine
		A3.2.7	Encourager un mode de vie sain grâce à une conception, un entretien et une modernisation de qualité
A3.3	Publication d'un document d'orientation : Publication d'orientations sur une offre diversifiée de logements dans les quartiers combinant logements privés, logements locatifs, logements sociaux et coopératives	A3.3.1	Regrouper les terrains fragmentés et sous-utilisés en parcelles destinées au logement afin de garantir un développement plus cohérent et plus rapide
		A3.3.2	Encourager la construction de logements collectifs, promouvoir des transports publics intégrés et faciliter l'utilisation de véhicules propres afin de lutter contre l'étalement et d'économiser l'énergie
		A3.3.3	Assurer un accès universel à des espaces verts et des espaces publics sûrs, ouverts à tous et accessibles, en particulier pour les groupes défavorisés
		A3.3.4	Élaborer et passer en revue les politiques et les procédés de rénovation urbaine et d'entretien des logements intégrés, y compris des systèmes de services publics, et encourager les investissements écologiques dans ce secteur
		A3.3.5	Veiller à ce que la gestion des déchets fasse partie intégrante des stratégies de logement durable, notamment en ce qui concerne la construction et la démolition des logements et la vie des ménages, en encourageant la réutilisation, le recyclage et le compostage

A3.4	Directives relatives à la participation : Élaboration d'orientations sur les principes de la participation au niveau local	A3.4.1	Soutenir le volontariat – activités ou instruments de préparation – dans les quartiers pour renforcer le rôle que jouent les intervenants de première ligne dans la réponse aux crises
		A3.4.2	Axer la protection sociale et la création de valeur sur les communautés, en particulier les groupes urbains les plus vulnérables et marginalisés
		A3.4.3	Donner aux ménages les moyens et le soutien dont ils ont besoin pour déterminer leurs propres besoins en matière de logement et réaliser leur droit à un logement convenable
		A3.4.4	Fournir une aide technique et financière aux acteurs du logement et faire en sorte que les mesures d'efficacité énergétique soient réalisables et accessibles surtout aux segments les plus vulnérables de la population
		A3.4.5	Renforcer les capacités en matière de planification et de gestion participatives et intégrées des établissements humains durables
		A3.4.6	Si c'est possible et s'il y a lieu, aider les personnes qui vivent dans des établissements informels et les personnes à faible revenu à bénéficier d'infrastructures et de services améliorés
A3.5	Suivi et évaluation : Élaboration d'un programme annuel de suivi et d'évaluation	A3.5.1	Élaborer et publier des études de cas sur les meilleures pratiques dans la ville du quart d'heure
		A3.5.2	Élaborer et publier des études de cas sur les meilleures pratiques dans l'écosystème du dernier kilomètre

2. Domaine d'action B : Logements durables

Objectif B1 : **Gouvernance**

Cibles clefs :

- B1.1 Leadership national
- B1.2 Mesures intégrées
- B1.3 Processus fondés sur des données factuelles
- B1.4 Régimes équitables de propriété
- B1.5 Logements axés sur les habitants

Objectif B2 : **Politique foncière**

Cibles clefs :

- B2.1 Vision et stratégie
- B2.2 Livraison
- B2.3 Mécanismes du marché foncier
- B2.4 Innovation

Objectif B3 : **Finances et financement**

Cibles clefs :

- B3.1 Réglementation financière
- B3.2 Investissement
- B3.3 Cadres, fonds et capacités
- B3.4 Mécanismes et instruments

Objectif B4 : **Logements neutres pour le climat**

Cibles clefs :

- B4.1 Stratégies nationales
- B4.2 Outils financiers
- B4.3 Réglementation
- B4.4 Rénovation innovante
- B4.5 Normes, outils et techniques

Domaine d'action B : Logements durables

Objectif B1 :

Gouvernance

Raison d'être :

Une bonne gouvernance oriente le fonctionnement des différents acteurs des écosystèmes du logement. Elle facilite la prise de décisions ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de politiques réfléchies fondées sur des connaissances spécialisées et conçues avec la participation des parties prenantes, dans un esprit de responsabilité et de transparence.

	Cible	Mesure
B1.1	Leadership national : Engagement des pouvoirs publics au plus haut niveau en faveur de logements et de cadres de vie abordables qui soient sains et neutres pour le climat et constituent le socle de la politique urbaine	<p>B1.1.1 Définir les grandes orientations dans une stratégie nationale globale à long terme en matière de logement qui fixe des objectifs, des cibles et des mesures visant à garantir que les ménages ont accès à un logement convenable, sûr et accessible, à un coût abordable</p> <p>B1.1.2 Faire jouer un rôle moteur aux pouvoirs publics et donner aux administrations locales les moyens de défendre, d'orienter, d'éclairer et de mettre en œuvre une politique en matière d'accès à un logement inclusif et abordable</p> <p>B1.1.3 Veiller à ce que les investissements publics stratégiques et ciblés soient régulièrement évalués et adaptés en fonction de l'évolution de la situation démographique, de la demande de logements, du marché financier et du marché foncier et maintenir le bien-être social, l'inclusion sociale et la stabilité économique</p>
B1.2	Mesures intégrées : Application de mesures intégrées, coordonnées et suivies en faveur d'une gouvernance visible et responsable	<p>B1.2.1 Faire jouer un rôle moteur aux pouvoirs publics et donner aux administrations locales les moyens de défendre, d'orienter, d'éclairer et de mettre en œuvre une politique en matière d'accès à un logement inclusif et abordable</p> <p>B1.2.2 Prévoir des moyens de financement à long terme et assurer la coordination de la mise en œuvre entre plusieurs niveaux de gouvernement au moyen de textes normatifs, d'accords de financement intergouvernementaux et de partenariats à but non lucratif</p>
B1.3	Processus fondés sur des données factuelles : Établir des processus de planification qui font intervenir toutes les parties prenantes, qui sont fondés sur des données factuelles et qui combinent l'évaluation des besoins en matière de logement aux niveaux local et national, les plans d'investissement et l'exécution des projets de développement	B1.3.1 Assurer une planification à long terme fondée sur des données factuelles qui fait intervenir les autorités locales et nationales aux fins de l'évaluation des besoins en logement, l'ambition étant que ces autorités puissent se fixer des objectifs en vue de proposer, dans la région relevant de leur compétence, toute une gamme de possibilités de logement, notamment des logements sociaux et des logement en copropriété

- B1.3.2 Assurer un suivi et un contrôle rigoureux de la qualité des logements abordables, en prêtant l'attention voulue aux besoins et aux points de vue des ménages vulnérables
- B1.3.3 Étudier, évaluer et soutenir les modèles commerciaux qui favorisent l'accessibilité économique du logement et qui s'appuient sur des dispositions réglementaires ainsi que des dispositions en matière d'investissement, de subvention et d'imposition

Objectif B2 :

Politique foncière

Raison d'être :

Il est possible d'obtenir de meilleurs résultats et de parvenir à davantage d'équité en matière de logement en appliquant des politiques foncières efficaces, telles que la constitution de réserves foncières et la location de terres publiques, le réaménagement des terres, la récupération des plus-values foncières et les instruments fiscaux, et en combinant ces instruments dans le cadre d'un aménagement efficace des quartiers et des villes.

	Cible	Mesure
B2.1	<p>Vision et stratégie :</p> <p>Adopter une vision volontariste en faveur d'un développement urbain de qualité, de l'inclusion sociale et de la durabilité au moyen de plans stratégiques à long terme, d'activités de constitution de réserves foncières, de la promotion et de la réglementation du développement</p>	<p>B2.1.1 Élaborer une stratégie foncière à long terme régissant le fonctionnement des organismes fonciers de l'État afin d'assurer une utilisation efficace des terres en faveur de cadres de vie abordables et neutres pour le climat, l'objectif étant de parvenir à un développement durable, de regrouper les parcelles de terres dispersées, de réhabiliter les sites sous-utilisés et de louer des terres par bail à long terme ou de les vendre sous condition</p>
B2.2	<p>Livraison :</p> <p>Livraison de logements sociaux et abordables grâce à une planification stratégique, à la réglementation de l'utilisation et de l'affectation des terres ainsi qu'à des politiques d'approbation des projets</p>	<p>B2.2.1 Affecter des terres au développement du logement social et abordable en prévoyant, dans les plans urbains stratégiques, des exigences relatives au zonage ou des conditions d'aménagement du territoire afin de répondre aux besoins projetés en matière de logement et de remédier au manque de logement ou aux retards dans la construction de nouveaux logements</p>
B2.3	<p>Mécanismes du marché foncier :</p> <p>Mise en place de marchés fonciers ciblés afin de garantir le développement de programmes de logements résidentiels durables et abordables, grâce à l'acquisition de sites, l'échange de terrains et à l'application de pratiques de vente conditionnelle et de processus locatifs, dans le cadre d'une coopération étroite entre les fournisseurs de logements abordables et les habitants</p>	<p>B2.3.1 Légiférer pour donner aux organismes fonciers de l'État les moyens de participer aux marchés fonciers grâce à l'achat de terrains, à l'aménagement de sites, à la location de terres et à la libération des terres afin de garantir la mise à disposition de logements abordables et promouvoir des cadres de vie neutres pour le climat</p> <p>B2.3.2 Louer directement des terres domaniales à long terme à des fournisseurs de logements sociaux pour garantir que l'attribution des terres réponde aux besoins locaux et que les coûts de location soient abordables et puissent être correctement indexés au fil du temps</p>

		B2.3.3	Veiller à ce que l'attribution des terres aux fins du réaménagement des friches et des terrains nus s'effectue en fonction des besoins et que ces terres soient détenues ou gérées par des bailleurs sociaux
		B2.3.4	Utiliser les impôts fonciers, les primes et les mécanismes de récupération des plus-values foncières pour favoriser la mise à disposition de logements neutres pour le climat à un coût abordable
B2.4	Innovation : Promotion des pratiques exemplaires d'innovation en matière d'aménagement résidentiel abordable et neutre pour le climat auprès d'un réseau de promoteurs immobiliers, de planificateurs, de constructeurs, de fournisseurs, de gestionnaires et d'habitants	B2.4.1	Organiser des concours et mettre en œuvre des stratégies de collaboration pour attribuer les terrains disponibles en fonction des critères que sont l'inclusion sociale, la neutralité climatique ainsi que l'accessibilité économique et physique
		B2.4.2	Promouvoir l'utilisation d'informations spatiales et cadastrales et de services de registres fonciers pour créer un environnement favorable à l'investissement dans le logement et assurer la sécurité de la propriété foncière et immobilière

Objectif B3 :

Finances et financement

Raison d'être :

En s'appuyant sur des cadres financiers, budgétaires et fiscaux adaptés, associés à des modèles de fourniture de logements ciblés et à un soutien aux consommateurs, les décideurs peuvent mettre en place des systèmes de financement du logement et veiller à ce que l'investissement favorise les possibilités de développement de l'accès à un logement abordable.

	Cible		Mesure
B3.1	Règlement financier : Réglementation des systèmes financiers nationaux afin de stimuler l'investissement dans le logement durable et abordable et de répondre aux besoins en matière de logement	B3.1.1	Réglementer les systèmes financiers pour promouvoir la stabilité du marché du logement et privilégier les investissements durables afin d'accroître l'offre de logements neutres pour le climat, abordables et inclusifs
		B3.1.2	Légiférer et mettre en œuvre des systèmes de fixation et d'indexation des loyers à long terme pour promouvoir l'accessibilité économique et la sécurité tout en soutenant l'investissement à long terme dans l'offre de logements de qualité
		B3.1.3	Modifier les règles relatives aux aides de l'État afin de soutenir l'investissement public orienté vers l'offre de logements sociaux, l'objectif étant de créer de meilleurs marchés du logement et de répondre aux besoins locaux en matière de logement qui n'ont pas été satisfaits par le marché
B3.2	Investissement : Promotion de l'investissement dans des modèles de livraison de logements dont l'objectif principal est l'attribution au regard des besoins de logements	B3.2.1	Élaborer et appliquer des normes en matière de crédit responsables (par exemple, ratios de dépôt, ratio prêt/revenu et ratio prêt/valeur) qui donnent la priorité aux primo-accédants, empêchent le surendettement et stabilisent les marchés immobiliers

abordables et durables, en utilisant une série d'outils de réglementation et de financement	<p>B3.2.2 Encourager l'investissement à long terme dans l'offre, l'entretien et la rénovation de logements abordables et décourager les stratégies d'investissement qui nuisent à l'accessibilité économique, à la qualité et à la sécurité des logements</p> <p>B3.2.3 Établir des cycles d'investissement dans le logement abordable qui soient ciblés et autoreouvelables et qui ne soient pas tributaires des pouvoirs publics et des marchés financiers afin de soutenir le bien-être social et économique et de créer un effet anticyclique</p> <p>B3.2.4 Utiliser des investissements publics à long terme sous forme de fonds propres, de subventions, de prêts à long terme, de bonifications d'intérêts, de garanties et d'assurances pour garantir et augmenter l'offre de logements abordables et l'innovation, renforcer l'efficacité énergétique, promouvoir la stabilité économique et garantir l'accès au logement des personnes exclues du marché local</p> <p>B3.2.5 Promouvoir l'investissement dans le logement durable en augmentant les investissements privés et publics, en développant les partenariats à but non lucratif et en mobilisant d'autres moyens de financement</p>
<p>B3.3 Cadres, fonds et capacités : Élaboration de cadres financiers efficaces, appel à des intermédiaires financiers ayant une mission d'intérêt public et mise en place de fonds autoreouvelables pour orienter l'investissement vers la construction de logements adéquats et durables, à un coût abordable</p>	<p>B3.3.1 Faire appel à des intermédiaires financiers spécialisés pour soutenir les ménages et les fournisseurs de logements abordables qui n'auraient autrement qu'un accès limité au marché privé</p> <p>B3.3.2 Élaborer et soutenir les cadres d'investissement financier qui orientent les investissements à long terme à faible coût vers le logement social et abordable, et veiller au respect de ces cadres</p> <p>B3.3.3 Améliorer la capacité des ménages à accéder à un logement convenable en stabilisant les prix du logement, en améliorant et en sécurisant les revenus des ménages et, si nécessaire, en fournissant une aide au paiement des loyers</p> <p>B3.3.4 Promouvoir des systèmes de fixation et d'indexation stables et équitables des loyers qui favorisent l'offre de logements convenables, bien entretenus et abordables</p>
<p>B3.4 Mécanismes et instruments : Mise en place de nouveaux mécanismes juridiques qui protègent les habitants contre les charges et les risques financiers excessifs en élaborant et en appliquant des normes en matière de crédit, en protégeant les consommateurs, en améliorant la compréhension des questions</p>	<p>B3.4.1 Prévenir et atténuer les risques liés aux conditions de prêts abusives et au surendettement auxquels sont exposés les ménages</p> <p>B3.4.2 Élaborer et appliquer des lois fiscales pour encourager une utilisation efficace et une distribution plus équitable des terres et des logements, pour décourager la spéculation sur les marchés fonciers et immobiliers et pour attirer l'investissement dans des projets approuvés de logements abordables.</p>

financières et en réglementant les produits financiers. Recours à des mesures d'incitation fiscales qui favorisent la construction de logements abordables, convenables et durables	B3.4.3	Prendre des mesures pour contrer la spéculation immobilière afin de préserver le parc de logements abordables, qui est insuffisant.
	B3.4.4	Fournir une aide aux ménages qui n'ont pas les moyens d'accéder à un logement convenable

Objectif B4 :

Logement neutre pour le climat

Raison d'être :

Il existe de nombreux moyens d'agir sur le climat (initiatives réglementaires ou autres, mesures de financement ou d'incitation financière ainsi qu'activités de sensibilisation et de formation) qui peuvent aider à parvenir à des solutions de logement neutres pour le climat et abordables au niveau du quartier, de la ville et de la région.

	Cible	Mesure
B4.1	Stratégies nationales : Établissement de stratégies nationales visant à promouvoir des cadres de vie neutres pour le climat, inclusifs et abordables en s'assurant la participation des parties prenantes, dans laquelle soient définies les mesures législatives et réglementaires à prendre et les investissements nécessaires	<p>B4.1.1 Renforcer l'engagement du gouvernement et des parties prenantes en faveur de la transition énergétique et de l'accessibilité économique en appliquant un plan national ou un accord stratégique</p> <p>B4.1.2 Rendre les procédures administratives plus efficaces afin de réduire les obstacles et les goulets d'étranglement, de garantir aux acteurs du marché une visibilité à long terme concernant les politiques et les aspects techniques et de supprimer les obstacles réglementaires et procéduraux qui nuisent à l'efficacité énergétique</p> <p>B4.1.3 Promouvoir un aménagement du territoire et une planification de la mobilité qui favorisent le développement de maisons, de quartiers, de villes et de régions efficaces sur le plan énergétique, et la vie dans des quartiers verts, accessibles à tous et propices à la marche afin de réduire la dépendance à l'égard de la voiture</p>
B4.2	Outils financiers : Utilisation d'outils budgétaires et financiers visant à accélérer la création d'écosystèmes de logements efficaces, qui favorisent la construction de logements abordables, inclusifs et à rendement énergétique élevé	<p>B4.2.1 Investir suffisamment dans des cadres de vie neutres pour le climat en mettant en œuvre des programmes de subventions, d'intermédiation financière, de prêts et d'incitations fiscales</p> <p>B4.2.2 Investir directement dans des logements abordables à faible émission de carbone et dans la rénovation, en accordant des prêts à taux réduit ou à long terme à des fournisseurs de logements sociaux et abordables dont les activités sont bien encadrées et qui s'engagent à viser des objectifs environnementaux et sociaux</p> <p>B4.2.3 Garantir le caractère abordable des rénovations pour les ménages à faible revenu grâce à une série de stratégies et d'instruments, notamment la rénovation rentable, les prêts à long terme, les fonds autorenewelables et les aides locatives</p>

<p>B4.3 Réglementation :</p> <p>Adoption d'une réglementation exigeant que les bâtiments existants soient réutilisés et rénovés plutôt que remplacés par de nouveaux bâtiments</p>	<p>B4.3.1 Élaborer des mesures à court et à long terme pour résoudre les problèmes des logements insalubres et informels, du surpeuplement et du sans-abrisme</p>
	<p>B4.3.2 Appliquer des cadres législatifs et réglementaires et des cadres d'investissement pour garantir que les rénovations soient rentables et que les logements ainsi rénovés restent abordables pour les fournisseurs de logements et les habitants</p>
	<p>B4.3.3 Appliquer la réglementation et la politique générale pour réutiliser et rénover les bâtiments existants dans la mesure du possible plutôt que de construire de nouveaux bâtiments</p>
<p>B4.4 Rénovation innovante :</p> <p>Veiller à ce que les coûts de rénovation ne forcent pas les habitants à déménager ou ne constituent pas une charge financière excessive, en offrant des subventions, des possibilités d'investissement à taux réduit à long terme ou des aides locatives</p>	<p>B4.4.1 Faire mieux connaître les technologies de rénovation complète aux locataires, aux fournisseurs de logements et aux propriétaires privés</p>
	<p>B4.4.2 Soutenir le développement des capacités des fournisseurs et des promoteurs dans la recherche de techniques productives et d'une main-d'œuvre formée et qualifiée</p>
	<p>B4.4.3 Faire mieux connaître les possibilités de rénovation complète et les solutions innovantes de rénovation aux locataires, aux fournisseurs de logements et aux propriétaires privés</p>
	<p>B4.4.4 Concevoir et organiser des concours pour faire mieux connaître les solutions efficaces sur le plan énergétique et économiquement accessibles pour les habitants</p>
<p>B4.5 Normes, outils et techniques :</p> <p>Application de normes de construction, de technologies, de processus et de chaînes d'approvisionnement visant à promouvoir des cadres de vie neutres pour le climat</p>	<p>B4.5.1 Réduire l'empreinte carbone du secteur du logement en réduisant, tout au long du cycle de vie, la consommation d'énergie des bâtiments dans les processus de conception, d'approvisionnement en matériaux, de fabrication, de construction, d'entretien, de rénovation et, le cas échéant, de démolition</p>
	<p>B4.5.2 Élaborer des normes concrètes en matière d'efficacité énergétique à l'intention des investisseurs, des constructeurs, des gestionnaires et des habitants pour tous les types de construction, de rénovation et d'utilisation des logements, et veiller au respect de ces normes</p>
	<p>B4.5.3 Permettre la création et l'enregistrement d'associations de propriétaires investis de responsabilités en matière d'efficacité énergétique</p>
	<p>B4.5.4 Partager et promouvoir les bonnes pratiques et recourir aux innovations technologiques dans les chaînes d'approvisionnement du secteur de la rénovation afin d'améliorer les résultats en matière d'efficacité énergétique et d'exploitation des ressources, de réduire les coûts, d'accélérer la livraison et de simplifier l'installation et l'exploitation</p>

Annexe

Sigles, acronymes et abréviations

COVID-19	Maladie à coronavirus 2019
CEE	Commission économique pour l'Europe
Habitat III	Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ODD	Objectifs de développement durable
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
